



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 6 décembre 2022

Le conseil municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le mardi six décembre deux mille vingt-deux à vingt heures à la Mairie de Saint-Fargeau, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames DAGREGORIO, RIVOAL, JACQUOT, BROCHUT et GADANT ainsi que Messieurs HENRI, BLONDET, CHEN, BOUCHE, SUSTRAC, CHARPENTIER et ORIEUX.

Étaient absents excusés :

Monsieur TARLET, ayant donné pouvoir à Monsieur BLONDET

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément CHEN

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le cinq décembre, l'ordre du jour était le suivant :

1. Subvention pour un voyage scolaire en Espagne
2. Subvention pour un voyage scolaire à Bibracte
3. Subvention pour une classe de neige
4. Contrat de prestation de services pour l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et de quatre postes de relèvement
5. Avis sur une proposition de dérogation au principe du repos dominical des salariés d'une branche commerciale pour 2023
6. Commune - Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique
7. Camping - Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique
8. Contrat de bail rural ordinaire pour la location des parcelles cadastrées section AE n°38 et 70
9. Demande d'adhésion au label "Cités de caractère de Bourgogne Franche-Comté"
10. Fixation du montant du loyer du logement n°3 - 3 Rue des cannes à Septfonds

- 11.** Convention avec la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour le reversement de la taxe d'aménagement
- 12.** Création d'un budget annexe "Réseau de chaleur"
- 13.** Scission du budget annexe "service de l'eau et de l'assainissement"
- 14.** Fixation du tarif de la restauration scolaire
- 15.** Service de l'eau - Fixation du tarif de la redevance communale
- 16.** Service de l'assainissement - Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif
- 17.** Camping - Fixation des tarifs 2023
- 18.** Musée - Fixation des tarifs 2023
- 19.** Camping - Demande de subventions pour l'acquisition de cinq habitations légères de loisirs
- 20.** Budget principal - décision modificative n°2
- 21.** Budget Musée de l'Aventure du Son - décision modificative n°1
- 22.** Budget Camping La Calanque - décision modificative n°1
- 23.** Rétrocession d'une concession de cimetière
- 24.** Remboursement à une élue

I. Subventions aux parents d'élèves du Collège de Puisaye pour un voyage scolaire :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DAGREGORIO qui rappelle que les élèves du Collège de Puisaye vont partir en voyage scolaire en Espagne du 24 avril au 29 avril 2023 et qu'il convient comme les années passées de verser les subventions accordées par le conseil municipal directement aux parents d'élèves du Collège de Puisaye.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 60 euros par élève pour le voyage en Espagne sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'une attestation du Collège prouvant la participation et le paiement des parents d'élèves.

II. Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour un voyage scolaire :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DAGREGORIO qui indique que des élèves de CE et d'ULIS partiront en voyage pédagogique de trois jours à Bibracte dans le Morvan au cours duquel ils seront initiés à la recherche archéologique et découvriront le mode de vie des Gaulois.

Elle indique que le coût du voyage est de 165 € par enfant. Elle ajoute que la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la coopérative scolaire de l'école élémentaire prendront en charge une partie des frais.

Aussi, pour ne pas pénaliser les familles par une participation financière importante au voyage, Madame DAGREGORIO propose que la commune de Saint-Fargeau verse une subvention de dix euros par enfant soit cent-dix euros au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de cent-dix euros (110 €) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour le voyage à Bibracte.

III. Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour une classe de neige :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DAGREGORIO qui indique que les élèves de CM2 et d'ULIS vont partir en classe de neige en Haute-Savoie durant le mois de mars 2023. Le séjour coûtera 510 euros par enfant pour six jours et treize enfants de la commune vont y participer ainsi que trois enfants de communes hors-secteur.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de quatre mille quatre-cent soixante euros (4 460 €) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, soit deux cent soixante-dix-huit euros et soixante-quinze centimes (278,75 €) par élève.

IV. Contrat de prestation de services pour l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et de quatre postes de relèvement :

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la commune de Saint-Fargeau avait confié l'exploitation de la station d'épuration et de quatre postes de relèvement des eaux usées à la société SUEZ EAU France.

Il ajoute qu'il convient de renouveler ce contrat qui est arrivé à terme le 25 novembre 2022 et présente la proposition reçue de la société SUEZ EAU France pour un montant total de la prestation à 24 774,00 € hors taxe par an.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le contrat de prestation de services pour l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et de quatre postes de relèvement proposé par l'entreprise SUEZ EAU France.

V. Avis sur une proposition de dérogation au principe du repos dominical des salariés d'une branche commerciale en 2023 :

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L 3132-3 du Code du Travail, instituant sur le repos hebdomadaire le dimanche,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-27, R 3132-21 et suivants du Code du Travail autorisant des dérogations au principe du repos dominical,

Considérant que le Maire peut accorder des dérogations au principe du repos dominical dans les établissements de détail, dans la limite de douze dimanches par an, après avis du conseil municipal, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et des organisations représentatives des employeurs et des salariés,

Considérant la demande de dérogation de l'enseigne Bi1 de Saint-Fargeau pour deux ouvertures dominicales durant l'année 2023,

Monsieur le Maire propose d'accorder aux commerces de détail qui se livrent, à titre d'activité principale ou exclusive, à la vente de denrées alimentaires sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau, une dérogation permettant d'employer leurs salariés durant les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ÉMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire d'accorder une dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2023, les 24 et 31 décembre, dans les commerces de détail qui se livrent,

à titre d'activité principale ou exclusive, à la vente de denrées alimentaires sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau.

VI. Commune - Demande de subventions pour acquisition d'un véhicule électrique :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique en remplacement d'un véhicule thermique des services techniques de la commune.

Monsieur BOUCHE précise avoir consulté trois marques différentes et que l'entreprise RENAULT a proposé l'offre la plus intéressante avec un véhicule Kangoo électrique pour un montant hors-taxe de 21 667,09 euros, soit 28 390,96 euros toutes taxes comprises (après déduction du bonus écologique de 5 000,00 euros et de la prime à la conversion de 7 000,00 euros).

Monsieur BOUCHE présente également un devis pour l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques pour un montant hors-taxe de 1 245,61 euros, soit 1 494,73 euros toutes taxes comprises.

Monsieur ORIEUX ajoute que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) et de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'acquisition d'un véhicule RENAULT Kangoo électrique pour un montant hors-taxe de 21 667,09 euros, soit 28 390,96 euros toutes taxes comprises,**
- **APPROUVE l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques pour un montant hors-taxe de 1 245,61 euros, soit 1 494,73 euros toutes taxes comprises,**
- **SOLLICITE une subvention de 3 000,00 € auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne,**
- **SOLLICITE une subvention de 30 % du montant total hors-taxe de l'opération, soit 6 873,81 euros, auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),**
- **et VALIDE le plan de financement de l'opération.**

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
- RENAULT Kangoo Van E-Tech Elec	21 667,09 €	- Dotation d'équipement des territoires ruraux (30 %)	6 873,81 €
- Borne de recharge	1 245,61 €	- Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (13,09 %)	3 000,00 €
		- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement 56,91 %)	13 038,89 €
TOTAL HT	22 912,70 €	TOTAL	22 912,70 €

VII. Camping La Calanque - Demande de subvention pour acquisition d'un véhicule électrique :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique en remplacement d'un véhicule thermique du camping La Calanque.

Monsieur BOUCHE précise avoir consulté trois marques différentes et que l'entreprise RENAULT a proposé l'offre la plus intéressante avec un véhicule Kangoo électrique pour un montant hors-taxe de 21 575,09 euros, soit 28 280,56 euros toutes taxes comprises (après déduction du bonus écologique de 5 000,00 euros et de la prime à la conversion de 7 000,00 euros).

Monsieur BOUCHE présente également un devis pour l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques pour un montant hors-taxe de 1 245,61 euros, soit 1 494,73 euros toutes taxes comprises.

Monsieur ORIEUX ajoute qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par douze voix pour et une abstention (SISTRAC),

- **APPROUVE l'acquisition d'un véhicule RENAULT Kangoo électrique pour un montant hors-taxe de 21 575,09 euros, soit 28 280,56 euros toutes taxes comprises,**
- **APPROUVE l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques pour un montant hors-taxe de 1 245,61 euros, soit 1 494,73 euros toutes taxes comprises,**

- **SOLLICITE** une subvention de 30 % du montant total hors-taxe de l'opération, soit 6 846,21 euros, auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- et **VALIDE** le plan de financement de l'opération.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
- RENAULT Kangoo Van E-Tech Elec	21 575,09 €	- Dotation d'équipement des territoires ruraux (30 %)	6 846,21 €
- Borne de recharge	1 245,61 €	- Camping La Calanque (autofinancement 70 %)	15 974,49 €
TOTAL HT	22 820,70 €	TOTAL	22 820,70 €

VIII. Contrat de bail rural ordinaire pour la location des parcelles cadastrées section AE n°38 et 70 :

Monsieur le Maire indique que les parcelles cadastrées section AE n°38 et 70, d'une superficie totale de 7,3383 hectares, faisaient précédemment l'objet d'un bail verbal avec le preneur qui a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il convient de conclure un bail rural ordinaire (d'une durée de 9 années) avec le nouveau preneur, Monsieur Romain TAILLAT.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la location des parcelles cadastrées section AE n°38 et 70, d'une superficie totale de 7,3383 hectares, situées à Saint-Fargeau, lieu-dit Les Prés de Saint-Maurice à Monsieur Romain TAILLAT, par bail rural ordinaire (9 ans),
- **FIXE** le montant du fermage à 90,00 euros l'hectare par an, soit 660,45 euros au total par an, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages,
- **CHARGE** Maître Sandrine CHABUEL-RANDAZZO d'établir l'acte,
- **DIT** que les frais de notaire seront répartis pour moitié entre le preneur et le fermier,
- et **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et tout document en lien avec ce dossier.

IX. Adhésion au label « Cités de caractère Bourgogne Franche-Comté » :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame JACQUOT qui présente aux membres de conseil municipal la possibilité d'adhérer au label « Cités de caractère Bourgogne-Franche-Comté ».

Ce label est porté par une association qui a pour objectif de préserver et de valoriser le patrimoine communal, d'affirmer l'identité locale, de revitaliser les communes rurales, de promouvoir la notoriété de la commune et d'établir un réseau de cités. Son siège social est situé à Besançon (25).

Madame JACQUOT ajoute qu'une cotisation est due chaque année et que le coût est proportionnel au nombre d'habitants.

Elle précise qu'un dossier de candidature devra être élaboré et comprendra les éléments de présentation suivants : données générales, patrimoine historique et naturel, tissu associatif et culturel.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DEMANDE l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau au label « Cités de Caractère Bourgogne-Franche-Comté »,**
- **S'ENGAGE à respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte de l'association,**
- **CHARGE le Maire de déposer un dossier de candidature avec la présentation de la commune et de son patrimoine,**
- **et AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.**

X. Fixation du loyer du logement communal n°3 - 3 Rue des cannes à Septfonds :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui suggère de diminuer le loyer du logement n°3 (T4 de 77,42 m²) sis 3 rue des cannes à Septfonds d'environ 570,00 euros à 510,00 euros par mois.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE le loyer du logement communal n°3 - 3 Rue des cannes à Septfonds à 510 euros par mois à compter du 1^{er} décembre 2022.

XI. Convention avec la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour le reversement de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que tous les documents nécessaires à l'examen de ce dossier par les membres du conseil n'étant pas parvenus, la délibération est ajournée.

XII. Création d'un budget annexe « vente de chaleur » :

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a pour projet la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour alimenter certains bâtiments publics et quelques logements collectifs dans le centre de Saint-Fargeau.

Aussi, afin de pouvoir suivre les travaux de constructions de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, et pouvoir facturer la vente de chaleur aux tiers, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un budget annexe « Réseau de chaleur ».

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la création d'un budget annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023, soumis à l'instruction comptable et budgétaire M4, dénommé « vente de chaleur » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la construction d'une chaufferie-bois et d'un réseau de chaleur ainsi que la gestion en régie communale de la vente de chaleur,**
- **PRECISE que ce budget sera voté par chapitre, qu'il sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % avec une déclaration trimestrielle, et que l'ensemble des opérations relatives à la construction et à l'entretien d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur seront constatées dans le budget annexe,**
- **et AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.**

XIII. Scission du budget annexe « service de l'eau et de l'assainissement » :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Fargeau possède un budget annexe qui regroupe le service de l'eau et le service de l'assainissement.

Il ajoute que ces deux services ayant des modes de gestion différents (concession des services publics pour le service de l'eau et régie communale pour le service de l'assainissement) et l'un étant assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (service de l'eau) alors que l'autre non, ces deux services devraient être dotés chacun d'un budget annexe distinct.

Monsieur le Maire propose donc qu'au 1^{er} janvier 2023, le budget du service de l'eau et de l'assainissement soit scindé en deux budgets annexes :

- Service de l'eau
- Service de l'assainissement

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la dissolution au 31 décembre 2022 du budget annexe « service de l'eau et de l'assainissement »,**

- **DECIDE** la création d'un budget annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023, soumis à l'instruction comptable et budgétaire M49, dénommé « service de l'eau »,
- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre, qu'il sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % avec une déclaration trimestrielle, et que l'ensemble des opérations relatives au service de l'eau seront constatées dans ce budget annexe,
- **DECIDE** la création d'un budget annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023, soumis à l'instruction comptable et budgétaire M49, dénommé « service de l'assainissement »,
- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre, qu'il ne sera pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et que l'ensemble des opérations relatives au service de l'assainissement seront constatées dans ce budget annexe,
- **DIT** que l'ensemble des immobilisations, emprunts, dettes, créances et résultats budgétaires seront repris dans les budgets annexes créés respectivement pour le service de l'eau et le service de l'assainissement,
- **et AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

XIV. Fixation du tarif de la restauration scolaire :

Monsieur le Maire rappelle que le collège de Puisaye accueille, dans le cadre d'une convention d'hébergement, les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire Michel Lepeletier au sein de son service de restauration scolaire.

Il ajoute que le conseil départemental de l'Yonne décide chaque année des tarifs de ses services de restauration scolaire et qu'il convient pour la commune de suivre l'évolution des prix de cette prestation en modifiant le tarif des tickets facturés aux parents d'élèves des écoles.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE le tarif de la restauration scolaire à 3,90 euros le ticket à compter du 1^{er} janvier 2023.

XV. Service de l'eau - Fixation du tarif de la redevance communale :

Monsieur le Maire rappelle que la commune perçoit une redevance communale sur le prix de l'eau potable distribuée par la société SUEZ EAU France et qu'il convient de réviser cette redevance pour tenir compte de l'inflation.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE le tarif de la redevance communale sur l'eau potable à 23,00 euros hors-taxe par an (abonnement - part fixe) et à 0,22 euros hors-taxe par mètre cube (consommation - part variable) à compter du 1^{er} mai 2023.

XVI. Service de l'assainissement - Fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif :

Monsieur le Maire rappelle que la commune perçoit une redevance d'assainissement collectif sur le prix de l'eau potable distribuée par la société SUEZ EAU France et qu'il convient de réviser cette redevance pour tenir compte de l'inflation.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE le tarif de la redevance d'assainissement collectif à 1,70 euros par mètre cube à compter du 1^{er} mai 2023.

XVII. Camping La Calanque - Tarifs 2023 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte JACQUOT qui présente les nouveaux tarifs du camping La Calanque pour l'année 2023 :

	Prix TTC par nuitée	TVA
Emplacement deux personnes + véhicule	11,00 €	10%
Personne supplémentaire	3,00 €	10%
Véhicule supplémentaire	2,00 €	10%
Animal tenu en laisse (hors chiens de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie)	1,00 €	10%
Électricité 10 ampères	4,50 €	10%
Location adaptateur (caution 30,00 €)	1,00 €	10%
Forfait lave-linge + lessive	5,50 €	20%
Forfait sèche-linge	4,00 €	20%
Forfait lave-linge + lessive + sèche-linge	9,00 €	20%

	Prix TTC	TVA
Location vélo à assistance électrique demi-journée	20,00 €	20%
Location vélo à assistance électrique journée	25,00 €	20%

	Nuitée basse saison TTC	Semaine basse saison TTC	Semaine haute saison TTC	TVA
Mobil-home 29 m ² - 3 chambres	60,00 €	400,00 €	470,00 €	10%
Mobil-home 22 m ² - 2 chambres	50,00 €	320,00 €	390,00 €	10%

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par douze voix pour et une abstention (SUSTRAC), APPROUVE les tarifs du camping La Calanque pour l'année 2023.

XVIII. Musée de l'Aventure du Son - Tarifs 2023 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame JACQUOT qui présente les évolutions des tarifs du Musée de l'Aventure du Son qu'elle souhaiterait mettre en place.

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-10-07-08 du 7 octobre 2013 portant modification des tarifs du Musée,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-14 du 15 mars 2022 portant fixation des tarifs du Musée de l'Aventure du Son pour l'année 2022,

Considérant l'exposé de l'adjointe au Maire en charge de la Culture,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE les tarifs du Musée de l'Aventure du Son tels que présentés ci-dessous :**

- entrée adulte (à partir de 16 ans)	7 euros
- entrée enfant (de 12 à 16 ans)	3 euros
- entrée scolaire	3 euros
- entrée groupe (à partir de 15 personnes)	5 euros
- location tablette numérique	1 euro

- **et DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2023.**

XIX. Camping La Calanque - Demande de subvention pour l'acquisition de structures d'hébergement :

Monsieur le Maire présente un projet d'acquisition de structures d'hébergement (cinq modules issus de containers et quatre tentes Lodge Sparkle) pour le camping La Calanque, pour un montant total hors-taxe s'élevant à 276 560,28 euros.

Il ajoute que des subventions peuvent être sollicitées pour cette opération auprès de la communauté de communes de Puisaye-Forterre, du conseil régional Bourgogne Franche-Comté et de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par onze voix pour, une voix contre (SISTRAC) et une abstention (ORIEUX),

- **APPROUVE le projet d'acquisition de structures d'hébergement pour le camping La Calanque, pour un montant de 276 560,28 euros hors-taxe,**
- **SOLLICITE une subvention de 30 % du montant total hors-taxe de l'opération, soit 82 968,08 euros, auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),**
- **SOLLICITE une subvention de 0,5 % du montant total hors-taxe de l'opération, soit 1 382,80 euros, auprès de la communauté de communes de Puisaye-Forterre, au titre de l'aide à l'immobilier économique,**

- **SOLLICITE** une subvention de 20 % du montant total hors-taxe de l'opération, soit 55 312,06 euros, auprès du conseil régional Bourgogne Franche-Comté, au titre de l'aide à l'immobilier économique,
- et **VALIDE** le plan de financement de l'opération.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
- 5 modules containers	244 630,00 €	- Dotation d'équipement des territoires ruraux (30 %)	82 968,08 €
- 4 tentes Lodge Sparkle	31 930,28 €	- Communauté de Communes Puisaye-Forterre (0,5 %)	1 382,80 €
		- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (20 %)	55 312,06 €
		- Camping La Calanque (autofinancement 49,5 %)	136 897,34 €
TOTAL HT	276 560,28 €	TOTAL	276 560,28 €

XX. Budget principal - décision modificative n°2 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2022 de la commune afin de pouvoir régler les dépenses à venir courant décembre, notamment les traitements des agents.

Chapitre / Article	Dépense	Recette
012 / 6218 – Autre personnel extérieur	+ 34 500,00 €	
012 / 64111 – Personnel titulaire	+ 44 000,00 €	
66 / 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 500,00 €	
70 / 7022 – Coupes de bois		+ 43 000,00 €
75 / 7588 – Autres produits de gestion courante		+ 36 000,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par douze voix pour et une abstention (SUSTRAC), ADOPTE la décision modificative n°2 pour le budget 2022 de la commune de Saint-Fargeau, telle que présentée ci-dessus.

XXI. Budget Musée de l'Aventure du Son - décision modificative n°1 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2022 du Musée de l'Aventure du Son afin de pouvoir régler les dépenses à venir courant décembre, notamment la participation aux actions Pass Musées 2021 et les charges d'électricité.

Chapitre / Article	Dépense	Recette
011 / 60612 – Énergie - électricité	+ 2 500,00 €	
65 / 657341 – Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	+ 1 230,69 €	
70 / 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel		+ 3 730,69 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 pour le budget 2022 du Musée de l'Aventure du Son, telle que présentée ci-dessus.

XXII. Budget Camping La Calanque - décision modificative n°1 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2022 du Camping La Calanque afin de pouvoir régler les dépenses à venir courant décembre, notamment le reversement de la taxe de séjour à la communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Chapitre / Article	Dépense	Recette
011 / 637 – Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 7 000,00 €	
70 / 706 – Prestations de service		+ 7 000,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 pour le budget 2022 du Camping La Calanque, telle que présentée ci-dessus.

XXIII. Rétrocession d'une concession de cimetière :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22223-13 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2021-25 du 15 mars 2021 portant règlement du cimetière de Saint-Fargeau,

Vu l'arrêté municipal n°2022-62 du 10 mai 2022 accordant à Madame Gisèle JARREAU veuve MERLOT une concession trentenaire dans le nouveau cimetière de Saint-Fargeau, répertoriée sous le numéro B 74, à compter de cette même date, pour un montant de 100 euros,

Vu la demande de rétrocession à la commune de Saint-Fargeau de cette même concession, datée du 22 novembre 2022, transmise par Madame Gisèle JARREAU veuve MERLOT,

Considérant que la concession est libre de tout corps,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande rétrocession de Madame Gisèle JARREAU veuve MERLOT et propose de lui rembourser la totalité de son paiement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE la rétrocession de la concession consentie à Madame Gisèle JARREAU veuve MERLOT,**
- **et AUTORISE le Maire à procéder au remboursement à Madame Gisèle JARREAU veuve MERLOT de la totalité de son paiement, soit 100 euros.**

XXIV. Remboursement à une élue :

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales de recourir aux mandats administratifs pour le paiement de leurs dépenses.

Il demande donc que la commune reverse à Madame Clotilde DAGREGORIO le montant de l'avance qu'elle a consentie pour un règlement par carte bancaire à ACTION de 67,51 euros concernant l'achat de fournitures pour le marché de Noël.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité en dehors de la présence de l'intéressée, AUTORISE le Maire à procéder au remboursement d'un montant de 67,51 euros à Madame Clotilde DAGREGORIO sur le budget de la commune.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21h55.

Clotilde DAGREGORIO

Annie RIVOAL

Brigitte JACQUOT

Nathalie BROCHUT

Isabelle GADANT

Jean-Philippe HENRI

Johann BLONDET

Clément CHEN

Jérémy BOUCHE

Hervé SUSTRAC

Dominique CHARPENTIER

Richard ORIEUX